## **DDTM 22**

## Dispositif « Éco énergie tertiaire »

Le dispositif « Éco énergie tertiaire », également appelé « décret tertiaire », a pour objectif la réduction de la consommation d'énergie du parc tertiaire de plus de 1 000 m².

Les propriétaires et les occupants des bâtiments concernés ont une obligation de déclaration et de réduction de leurs consommations d'énergie.

Les collectivités sont concernées par cette obligation, les activités relevant souvent du secteur tertiaire et les bâtiments dépassant fréquemment 1 000 m², ou de moindre taille, mais sur des parcelles mitoyennes (en effet, des parcelles mitoyennes appartenant à une même collectivité forment une unité foncière, et les bâtiments sur ces parcelles sont concernés si la somme de leurs surfaces de plancher dépasse les 1 000 m²).

Si vous êtes concerné-e, il vous appartient de déclarer sur la plateforme OPERAT (<a href="https://operat.ademe.fr/">https://operat.ademe.fr/</a>) au plus tard au 30 septembre 2022 :

- l'ensemble des bâtiments concernés ;
- leur consommation d'énergie pour les années 2020 et 2021 ;
- l'année de référence de votre choix, ainsi que la consommation énergétique associée.

Le webinaire de présentation générale du dispositif « Éco énergie tertiaire » organisé par la préfecture des Côtes-d'Armor et la DREAL le 11 mai 2021, avec la participation du CEREMA, de la Banque des Territoires et de la DDTM a permis de vous présenter l'offre de service locale. Le replay et l'ensemble des supports sont accessibles sur le site de la préfecture :

https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Dispositif-Eco-Energie-Tertiaire/Webinaire-du-11-mai-2021-sur-le-dispositif-Eco-Energie-Tertiaire

De nombreuses ressources en ligne sont également à votre disposition pour comprendre et mettre en oeuvre ce dispositif aux adresses suivantes :

- https://operat.ademe.fr/#/public/resources
- sur le site de la DREAL
- si besoin, une Foire aux Questions très détaillée est également à votre disposition (<a href="https://operat.ademe.fr/#/public/faq">https://operat.ademe.fr/#/public/faq</a>).

Enfin, les services de la DDTM (Christine LE ROUX - <u>christine.le-roux@cotes-darmor.gouv.fr</u>) et de la DREAL (Solène PIRIOU - <u>solene.piriou@developpement-durable.gouv.fr</u>) sont à votre disposition pour toute précision sur ce sujet.